

Monsieur le Président,

Les réunions des Comités permanents donnent l'occasion, au printemps de chaque année, de dresser le bilan de l'application de l'article 7 de la Convention. Comme vous le savez, cette disposition prévoit que chaque Etat partie présente un rapport initial dans les 180 jours qui suivent l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat. Les Etats parties sont également tenus de mettre à jour annuellement les renseignements fournis au plus tard le 30 avril de chaque année.

En sa qualité de coordonnateur pour l'article 7, la Belgique souligne régulièrement l'importance de ces rapports pour la bonne mise en œuvre de la Convention. Il est en effet nécessaire de disposer de données fiables pour définir en connaissance de cause les politiques nationales ainsi que les activités de coopération et d'assistance les plus appropriées.

Lundi dernier, la délégation belge a cité les derniers chiffres disponibles quant à la remise des rapports nationaux.

Aujourd'hui, la situation se présente de la manière suivante :

Nous attendons les rapports initiaux de quatre pays : le Cap Vert, la Gambie, la Guinée Equatoriale et Haïti. Parmi les rapports initiaux qui nous sont en revanche parvenus, je me réjouis de citer celui du Koweït qui a été remis cette semaine.

En ce qui concerne les rapports annuels, 81 pays ont remis le leur, tandis que 69 pays sont restés jusqu'à présent en défaut de le faire. Je lance un appel à ces pays pour qu'ils comblent leur retard, le plus tôt possible, et en tout cas avant la neuvième réunion des Etats parties, qui aura lieu du 24 au 28 novembre 2008.

Une réunion du groupe de contact sur l'article 7 s'est tenue mercredi afin de procéder à un échange de vues sur les moyens que l'on peut envisager afin de favoriser la mise en œuvre des obligations nationales de rapportage. Plusieurs Etats parties étaient représentés à cette réunion, de même que des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et le Secrétariat du Conseil de l'Union européenne.

Je crois pouvoir retirer un certain nombre d'éléments de la discussion, à mon avis extrêmement utile, que nous avons eue à cette occasion :

- tout d'abord, l'importance essentielle des rapports initiaux a été réaffirmée ;
- d'autre part, compte tenu du nombre de rapports annuels encore dus, il est apparu souhaitable d'accorder une attention particulière à certains pays. Il s'agit notamment de trois pays qui n'ont pas remis leur rapport annuel, alors qu'ils ont demandé une prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour le nettoyage des zones contaminées ; de deux pays qui n'ont pas remis de rapport

annuel depuis plus de trois ans, alors qu'ils avaient déclaré qu'ils conservaient un certain nombre de mines à des fins d'entraînement au titre de l'article 3 de la Convention ; et de trois pays qui comptent un nombre important de victimes.

- Le taux de rapportage concernant les mesures d'application nationales laisse encore à désirer, puisqu'il ne dépasse guère les 60 %
- Il convient de noter en revanche un élément positif, à savoir que tous les pays ayant des stocks à détruire au titre de l'article 4 ont remis leur rapport annuel, ou annoncé, comme le Burundi et le Soudan, que la destruction des stocks était désormais achevée.
- Différentes suggestions ont été émises afin de favoriser le rapportage :
 - 1°) sensibiliser les organisations régionales, réunissant d'une part les pays des Caraïbes et d'autre part, ceux du Pacifique ;
 - 2°) renforcer les échanges d'informations entre le Comité international de la Croix-Rouge et le CIDHG concernant les mesures nationales d'application ;
 - 3°) contacter les pays concernés par l'intermédiaire des représentations diplomatiques sur place ainsi que des bureaux des organisations internationales et d'organisations non gouvernementales.
- Le représentant du Secrétariat général de l'Union européenne a fait état pour sa part des possibilités qui pourraient être offertes par l'Action commune de l'Union européenne lorsque celle-ci aura été adoptée par le Conseil. Il est prévu que cette adoption intervienne avant la fin du mois de juin.

Il me semble par ailleurs opportun de rappeler l'existence d'un formulaire simplifié qui peut être utilisé lorsque les données n'ont pas évolué depuis la déclaration précédente.

L'intérêt et l'utilité des rapports sont conditionnés par leur qualité. Les informations communiquées doivent être suffisamment complètes et précises pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention. Cette considération est de mise tant pour les informations à transmettre obligatoirement, que pour celles dont la transmission a lieu sur une base volontaire.

Je voudrais pour conclure, Monsieur le Président, encourager les Etats à faire usage de la possibilité qui leur est offerte de déclarer l'existence de stocks ou de zones minées découvertes au cours de l'année sur laquelle porte le rapport, en faisant usage des versions complétées des formulaires « B » et « G », conformément aux amendements approuvés lors de la huitième Réunion des Etats parties.

Je vous remercie de votre attention.